



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA D.P.V. 2025 (DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE) POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UNE MAISON DE QUARTIER SUR LE QUARTIER GARGAN

Livry-Gargan, le

N° 2025- 007

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu le projet de travaux relatif à l'aménagement du local situé 2, bis, avenue de la République, loué à « RATP habitat » en vue de la création d'une maison de quartier dans le quartier « Gargan » de Livry-Gargan ;

Considérant que la commune souhaite proposer aux habitants du quartier Gargan, plus particulièrement du secteur Chanzy, labélisé QPV en 2024, un lieu de rencontre et de ressources accessible et ouvert à tous et situé à proximité immédiate de ce bassin d'habitations ;

Considérant que cet équipement doit permettre de compléter l'offre en termes d'accès aux droits, mais aussi d'offrir aux livryens, et surtout ceux du quartier prioritaire, une structure de proximité vectrice de lien social, de cohésion, d'animation et dans le même temps d'accompagner les familles dans leur rôle, de leur proposer des activités diverses et en adéquation avec leurs besoins tout en développant l'implication des habitants dans la vie locale ;

Considérant que l'exécution des travaux se déroulera sur 5 mois, du 1^{er} mars au 31 juillet 2025 ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par l'appel à projets de la Préfecture de Seine Saint-Denis pour octroyer des subventions dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2025 (D.P.V.) ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de l'Etat afin qu'il apporte son soutien à cette opération ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250220-2025-007-BF
Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025
00 - F. 01 43 30 38 43

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'Etat via la Préfecture de Seine Saint-Denis dans le cadre de la D.P.V. afin qu'il apporte son soutien financier à l'opération de création d'une maison de quartier, au 2 bis, avenue de la République à Livry-Gargan (Seine-Saint-Denis).

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT 2025	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Etude de conception de l'aménagement de la maison de quartier Chanzy	133 444,00 €	DSIL	293 828,46 €	80%
Travaux d'aménagement de la maison de quartier Chanzy	233 841,58 €	Commune de Livry- Gargan	73 457,12 €	20%
		dont Fonds Propres		
TOTAL	367 285,58€		367 285,58€	100 %

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurseur citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250220-2025-007-BF
Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025